

VILLE D'ÉPERNON

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2018 à 20h30
SALLE DES TOURELLES**

...

COMPTE RENDU

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2018

DATE DE LA CONVOCATION 02/10/2018	L'an deux mille dix-huit, le 08 octobre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS :	<u>Étaient présents :</u>
En exercice <input type="text" value="29"/>	Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : RAMOND Françoise, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BELHOMME François, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, GUITARD Régine, CHERGUI Cendrine, DUCOUTUMANY Franck, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, ROYNEL Éric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.
Présents <input type="text" value="24"/>	Absents Excusés : Philippe POISSONNIER, pouvoir François BELHOMME Nathalie VAN CAPPEL, pouvoir à Isabelle MARCHAND
Pouvoirs <input type="text" value="2"/>	Absents : CASANOVA Paulette, PHILIPPE Didier, BEAUFORT Arnaud
Votants <input type="text" value="26"/>	<u>Secrétaire de séance :</u> Béatrice BONVIN

...
ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

II – DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

III - INTERCOMMUNALITÉ
3-1 – Approbation des statuts de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France applicables à compter du 1^{er} janvier 2019

IV- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES
4-1 – Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France : restitution de compétences facultatives aux communes au 1^{er} janvier 2019
4.2 - Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France : définition des intérêts communautaires

I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Madame MARCHAND demande que soit ajoutée la phrase suivante dans les questions diverses :

Parking des Vergers :

Madame le Maire jusqu'alors ne souhaitait pas qu'il y ait de parking dans les vergers. Cette position n'est plus d'actualité : Madame le Maire souhaite qu'il y ait un parking.

À l'unanimité des membres présents, le compte rendu du dernier Conseil municipal est approuvé avec l'ajout souhaité.

II – DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Madame RAMOND Maire donne lecture des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs :

Il a été signé une convention d'occupation des locaux de l'école de musique avec l'association orchestre d'harmonie d'Épernon (OHE) :

Objet : mise à disposition gratuite de l'immeuble communal dénommé « École municipale de musique » 38, rue de Cady à compter du 1/09/2018 jusqu'au 31/08/2021 qui pourra être reconduite de façon expresse.

Madame le Maire précise que les musiciens sont très satisfaits de leur installation. Disposer sur le même site, l'école de musique et l'orchestre d'harmonie ne peut que favoriser les contacts. La convention qui est jointe a été vue avec l'école de musique et l'orchestre d'harmonie.

Il a été signé un contrat d'abonnement au site WEBENCHERESIMMO :

Objet : Mise à disposition d'une solution automatisée en mode Application Service Provider de vente aux enchères sur Internet. Il permet la consultation de l'ensemble des biens immobiliers mis en vente et centralise l'ensemble des inscrits (acheteurs et vendeurs).

Madame le Maire précise que ce contrat d'un montant de 1 500 € a été joint à la convocation de la présente séance ; l'assemblée a donc pu en prendre connaissance. Elle rappelle que ce site est déjà utilisé pour la vente des biens mobiliers.

Madame BROUSSEAU explique que la commune travaille depuis une dizaine d'année, en effet, avec le site WEBENCHERES pour la vente du petit mobilier. Les dernières ventes ont eu lieu en juillet et ont permis de récolter 1 628 €. Il s'agissait de chaises, de tables, de buts de hand ball, d'un vieux cinéma, d'anciennes décorations de Noël. Le système est très simple, il suffit d'envoyer les photos avec une mise à prix, ensuite, il y a une mise aux enchères. Lorsque l'enchère est terminée, la liste des biens vendus accompagnée du prix de vente est fournie à la trésorerie de Maintenon où les acheteurs vont régler leurs achats avant d'aller chercher le matériel au service technique. La vente de biens immobiliers est une nouvelle opération.

Monsieur ESTAMPE demande de quelle manière le prestataire est rémunéré.

Madame BROUSSEAU répond que le site prélève 15 % sur le montant des ventes.

Monsieur ESTAMPE a bien noté que la commune paie un abonnement. Il souhaite comprendre la subtilité de ce contrat dans le domaine immobilier.

Monsieur DAVID déclare que l'on paie 1 500 € pour l'année ; il n'y a pas de pourcentage.

Monsieur ESTAMPE a bien compris cela. Il souhaite savoir quel intérêt a prévalu pour opter pour ce système.

Madame RAMOND précise qu'il y a un double objectif :

- la transparence : les biens de la commune mis sur le marché seront accessibles au plus grand nombre alors que jusqu'à présent, ils n'étaient mis que sur le site Internet.
- obtenir de meilleurs prix que ceux fixés, à titre indicatif, par France Domaine.

Le premier bien qui sera mis en vente sur le site WEBENCHERESIMMO sera la maison de la rue Saint-Denis. Ce site permet de maîtriser les affaires car il est demandé aux acquéreurs quelle est la nature

de leur projet. Ce n'est pas uniquement celui qui offre le meilleur prix qui emporte le bien mais celui qui présente aussi le projet le plus intéressant.

La démarche offre l'intérêt supplémentaire d'un processus rigoureux ; de nombreuses informations avant mise en vente devant être rassemblées : actes de vente, certificat d'urbanisme notamment.

Madame BROUSSEAU précise qu'il y a 30 jours pendant lesquels les personnes se renseignent, font les visites et ensuite, il y a 6 jours d'enchères.

Monsieur ESTAMPE a lu la convention ; il est allé sur le site. Il est basique. Il ne propose qu'une page. Le vendeur fait tout le travail et doit payer 1 500 €.

Madame le Maire précise que ce sont 1 500 € pour l'année. Il est possible de faire autant de ventes que souhaitées.

Monsieur ESTAMPE répond qu'il a bien compris que ce n'était pas 1 500 € par acte mais par an.

Toutefois, il constate que la commune paie 1 500 €/an pour une page Internet alors que c'est elle qui fait tout le travail : entrer les données et les photos. Il estime que c'est bien payé. Il ajoute que cela aurait pu être l'occasion de faire travailler les professionnels locaux.

Monsieur DAVID cite les prestations du contrat, à la charge du prestataire, à savoir : « mise en œuvre de la solution, paramétrage du Back-Office, conformité RGPD, prise en charge de l'hébergement des données, assistance technique et la maintenance, référence du site. »

Il précise que les données entrées sont, en effet, des données classiques, les mêmes que celles sur d'autres sites : données et photos.

IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle va commencer l'ordre du jour par les questions diverses expliquant qu'avant de passer au vote des statuts de la Communauté de communes, il y a lieu de connaître les délibérations prises par la Communauté de communes relatives à la définition des intérêts communautaires et à la restitution des compétences facultatives aux communes.

A/ INFORMATIONS

4-1 – Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France : restitution de compétences facultatives aux communes au 1^{er} janvier 2019 – Rapporteur F. RAMOND

La loi NOTRe a fixé un échéancier visant à permettre l'exercice différencié des compétences facultatives pendant une période de deux ans à compter de la création de la communauté de communes.

Au 1^{er} janvier 2019, cette période transitoire arrive à son terme pour les compétences facultatives des communautés de communes, issues de fusion, créées au 1^{er} janvier 2017 comme celle des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

La Communauté de communes devait délibérer avant le 1/01/2019 concernant les compétences facultatives transférées par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale existants avant la fusion, le pouvoir de restitution appartenant au seul conseil communautaire et ne nécessitant pas l'accord des communes membres (majorité des 2/3).

Par délibération du 20/09/2018, le Conseil communautaire a approuvé les restitutions des compétences facultatives énumérées ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2019.

- Aux communes de Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Les Pinthières, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Senantes
 - o Création et gestion de parcs d'éoliennes,
 - o Création d'aménagements cyclables reliant plusieurs communes entre elles,
 - o Étude de balisage des chemins de promenade,

- Soutien matériel (fourniture, matériel spécifique, mobilier) au Réseau d'Aides Spécialisé pour les élèves en difficultés (RASED), à la CLIS et aux collectivités membres accueillant des élèves du voyage.
- Aux communes de Droue-sur-Drouette, Épernon, Gas, Hanches, Saint-Martin de Nigelles :
 - Création et entretien d'itinéraires de promenade et de randonnée dans le cadre du plan départemental,
 - Création et entretien d'aires de repos et de pique-nique.
- Aux communes de Bailleau-Armenonville, Auneau-Bleury-Saint Symphorien, Écrosnes, Gallardon, Ymeray
 - Mise en valeur et aménagement de chemins de randonnée.
- Aux communes de Mévoisins, Pierres, Saint Piat, Soulaire, Villiers-le-Morhier, Yermenonville
 - Constitution ou maintien et fonctionnement d'agences postales intercommunales.
- Aux communes d'Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, Châtenay, La Chapelle-d'Aunainville, Le Gué de Longroi, Léthuin, Levainville, Maisons, Mondonville-Saint-Jean, Morainville, Vierville
 - Mise en œuvre d'actions de jumelage.

Les autres compétences facultatives ont été conservées, harmonisées voire reformulées dans le projet de statuts présenté au point 3.2 de la présente note explicative.

4.2 – Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France : définition des intérêts communautaires – Rapporteur F. RAMOND

Vu le CGCT, et notamment les articles L. 5211-25-1 et L. 5211-41-3 et L. 5214-16,

Vu l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance d'un intérêt communautaire, ce dernier doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté de création de la communauté de communes prononçant le transfert des compétences, soit, le cas de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, avant le 1^{er} janvier 2019.

Les intérêts communautaires sont déterminés par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Une simple délibération de l'organe délibérant suffit.

Lors de la lecture du projet des intérêts communautaires, il est précisé qu'un intérêt communautaire permet de choisir au sein d'une compétence donnée, ce qui relève de la communauté de communes et ce qui demeure dans le domaine communal. Sa définition doit donc être établie sans ambiguïté.

Les intérêts communautaires ainsi présentés annulent et remplacent ceux définis dans l'annexe à l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Madame RAMOND précise donc que certains intérêts communautaires ont été reformulés et d'autres non repris comme :

- Restauration et entretien de lavoirs présentant un caractère patrimonial
- Gymnase n° 2 de Nogent-le-Roi
- Gestion de l'école de musique et de danse de Nogent-le-Roi
- Plateaux multisports d'accès libre (quatre city stades, réalisés à Saint-Martin de Nigelles, Droue, Gas et Hanches).

La Communauté de communes a par délibération du 20/09/2018

approuvé la définition des intérêts communautaires à compter du 1^{er} janvier 2019.

Et accepté le retrait des intérêts communautaires non mentionnés et donc la restitution des équipements concernés par des intérêts communautaires non repris.

III – INTERCOMMUNALITÉ

3-1 - Approbation des statuts de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 – Rapporteur F. RAMOND

Madame RAMOND Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la création de la communauté de communes de Portes Euréliennes d'Île-de-France, l'arrêté préfectoral de fusion a seulement fixé le nom, le siège et l'addition des compétences des communautés de communes historiques, le Conseil communautaire devant se doter de statuts avant le 1^{er} janvier 2019.

Il est précisé que si une compétence initialement inscrite dans le bloc des compétences optionnelles n'est pas reprise intégralement, elle doit être considérée comme facultative.

Dans ce cadre et compte tenu des choix initiaux des cinq communautés de communes historiques d'inscrire certaines compétences dans le bloc des compétences optionnelles ou facultatives, un travail d'harmonisation, de toilettage et de reformulation des compétences a été effectué.

Ce travail a été présenté en bureau communautaire le 28 juin, le 30 août et en comité des maires le 13 septembre.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de statuts présenté.

Le Conseil d'Administration de la Communauté de communes, par délibération du 20/09/2018 a adopté les statuts avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Chaque commune membre doit se prononcer à la majorité qualifiée sur ce projet de statuts dans un délai de trois mois.

Projet de délibération

VU le Code général des collectivités et notamment les articles L5211-5, L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20

VU la délibération du Conseil communautaire du 20/09/2018 portant approbation des statuts avec effet au 1^{er} janvier 2019

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré à l'unanimité/à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet des statuts de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France avec effet au 1^{er} janvier 2019

CHARGE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents à cet effet.

Madame le Maire donne des précisions sur les nouveaux statuts :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

- Aménagement de l'espace
 - o action de développement économique
 - o aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires
 - o schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
 - o plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

C'est devenu une compétence obligatoire car le PLUi est intercommunal.

- Développement économique :
 - o création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.
 - o politique locale du commerce
 - o promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, GEMAPI.

COMPETENCES OPTIONNELLES :

- protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Dans ce domaine, il a été contractualisé avec EURE-ET-LOIR ÉNERGIE un PCAET, plan de transition énergétique ;
- en matière de la politique de la Ville :
 - o élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations de contrat de Ville ;
 - o animation et coordination de dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programme d'actions définies dans le contrat de Ville.
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire, élémentaire d'intérêt communautaire ;
- actions sociales d'intérêt communautaire ;
- création et gestion de maisons de services au public.

Il serait intéressant de regarder la façon dont ont été définis les intérêts communautaires dans les compétences obligatoires.

COMPETENCES OBLIGATOIRES (cf. annexe)

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- sont déclarées d'intérêt communautaire, les zones d'aménagement concertées, concernant au moins 2 Communes et/ou à vocation économique ou touristique.
- constitution des réserves foncières à des fins d'aménagement d'intérêt communautaire ;
- réflexion et études pour tout projet d'aménagement et de gestion de l'espace, notamment, sur les modes de transport, déplacements, et stationnement du territoire communautaire ;
- aménagement et entretien des pôles d'échanges multimodaux communautaires.
 - o La gare d'Épernon et la gestion des parcs de stationnement étaient déjà une compétence du Val-Drouette qui a été élargie à la gare de Saint-Piat qui est également sur le territoire.

(La Gare d'Auneau n'est pas à Auneau, mais à Oinville, commune qui a quitté les Portes Euréliennes ; cette gare n'est donc pas récupérée).

En ce qui concerne le développement économique, il fallait définir une politique locale du commerce et un soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Ont été choisis :

- soutien à la coordination et à la promotion des animations commerciales des centres-bourgs, ce sera opérationnel cette année ;
- accompagnement pour la reprise des commerces des centres-bourgs ;
- accompagnement des opérations de réaménagement et de redynamisation en vue de soutenir les commerces de centre-bourg.

C'est très axé sur le commerce de centre-bourg avec différentes actions.

Pour le reste, il n'y a pas d'intérêt communautaire particulier.

COMPETENCES OPTIONNELLES

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
 - o actions d'information et de sensibilisation du public à la protection de la nature ;
 - o actions de mise en valeur de l'environnement et du patrimoine naturel ;
 - o mise en valeur et promotion du site de Changé ;
 - o élaboration et suivi du plan climat air énergie territorial, appuyée par EURE-ET-LOIR ÉNERGIE.
- Politique du logement et du cadre de vie :
 - o étude sur les besoins et types de logement et d'hébergement, ce sera orienté sûrement vers un PLH communautaire ;
 - o garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux à hauteur de 50 % maximum par opération. Cela se pratiquait sur la plupart des Communautés ;

- Politique de la Ville, le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance a été conservé. C'est quelque chose qui se pratiquait déjà sur 2 Communautés : Terrasses et Vallées de Maintenon et Val-Drouette. La façon dont il avait été travaillé avec les gendarmes avait porté beaucoup de fruits ainsi qu'avec les transporteurs et les bailleurs sociaux.

Intérêts communautaires qui devaient être définis :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire, élémentaire d'intérêt communautaire :
 - o gymnase omnisport de Pierres qui est très utilisé par beaucoup d'associations et mis à disposition lors de l'opération « Danses du Monde » ;
 - o piscine de l'Iliade à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien qui était déjà communautaire ;
 - o piscine du Closelet à Épernon.
 - o l'aérodrome de Bailleau-Armenonville, jolie installation qui a été donnée à la Communauté par l'État. La Communauté a commencé à l'aménager, un restaurant va être repris et il y a de l'hébergement ;
 - o Musée des Mégalithes à Saint-Piat.

En ce qui concerne l'action sociale d'intérêt communautaire :

- Études des besoins, construction, gestion et animation des structures d'accueil et des Services à destination de la petite enfance :
 - o Halte-garderie La Farandole à Béville-le-Comte ;
 - o Multi-accueil des Vergers à Épernon ;
 - o Multi-accueil La Coquille à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien qui vient d'être rendu à la Communauté de communes, car, normalement, c'était communal ;
 - o Halte-garderie des Poussins Poussinets à Nogent-le-Roi ;
 - o Crèche familiale à Épernon ;
 - o Lieux d'accueil enfants/parents, Clapotis du secteur d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et Tournesol du secteur d'Épernon ;
 - o Relais d'assistant maternel des secteurs de Pierres, d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et Épernon.
- Maison de services au public : MSAP à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien a été déclarée d'intérêt communautaire et ouvrira dans l'ancien hôtel de la Communauté de Communes, la CCBBA. Dans cet hôtel, à côté de la piscine, sera rapatrié le cyber emploi ; se tiendront également différentes permanences.

COMPETENCES FACULTATIVES :

- le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques dans la Communauté, tout le déploiement de la fibre optique ;
- les activités périscolaires, hors mercredi. Il y a encore quelques communes qui ont souhaité garder leurs activités périscolaires en propre, communales. C'est le cas de Gallardon, Ymeray et Bailleau-Armenonville. Tous les autres lieux qui sont de compétence communautaire ont dû être listés : Aunay, Auneau, Béville-le-Comte, Saint-Laurent-la-Gâtine, Coulombs, Droue, etc. Ce sont des accueils périscolaires hors mercredi.
Bien que les mercredis soient considérés comme du périscolaire, toutes les communes souhaitent avoir les mercredis gérés par la Communauté, comme par exemple à Gallardon, les P'tits Loups maternelles et les Grands Loups. Le mercredi et les activités extrascolaires sont donc de compétence communautaire.
- Activités périscolaires pour la restauration scolaire. Il s'agit de la restauration scolaire pour les écoles de Saint-Piat et de Chartainvilliers (laquelle commune est sortie des Portes Euréliennes). Il y a un regroupement pédagogique. La Communauté assure la restauration pour les écoles de Saint-Piat, les écoles primaires et une partie des écoles maternelles se trouvant à Saint-Piat, et une autre partie à Chartainvilliers. Une prestation de service de restauration scolaire sera assurée au prix coûtant à Chartainvilliers alors que pour les autres, la Communauté participe.
Il y a une liste des accueils de loisirs sans hébergement pour les petites et grandes vacances.
- Politique d'aides en faveur des adolescents et des jeunes :
Études de besoins, création et gestion des accueils de loisirs sans hébergement à destination des 12-17 ans.
 - o Abri Ados du secteur d'Épernon ;

- l'animation jeunesse du secteur de Gallardon ;
- le point rencontre information jeunesse du secteur de Nogent-le-Roi ;
- le centre ados de Pierres ;
- et l'espace jeunes du secteur d'Auneau.

Toutes les communes étaient couvertes par la politique d'aides en faveur des adolescents et des jeunes.

Pour les 17-25 ans,

- le relais jeunes d'Épernon ;
- La Communauté est compétente pour tous les jeunes en difficulté, elle travaille et paie une cotisation aux missions locales.

Il y a également des originalités sur les transports par délégation de la collectivité compétente :

- le transport scolaire des collégiens du secteur de Nogent-le-Roi.
- l'organisation et la gestion des sorties scolaires piscine et ce, pour bon nombre d'écoles, sur le secteur l'ex Beauce Alnéloise.
- Transport public à la demande ;
- Mise en œuvre des dessertes locales de transport en commun, lignes 23A, 23B, 21 qui sont des lignes de connexion, de rabattement sur la Gare d'Épernon.
- Assainissement non collectif
gestion et suivi des assainissements non collectifs des immeubles non raccordés au réseau collectif des eaux usées. Cf. liste des communes bénéficiaires.
- La Maison de santé pluridisciplinaire :
 - Études de besoins, création, aménagement et gestion dont la MSP d'Épernon ou toute autre action ou solution pour lutter contre la désertification médicale.

Contractualisation avec toutes les collectivités ou État voulant donner des subventions :

Culture

- actions et soutien des animations culturelles intégrées dans une programmation intercommunale ou régionale.

Cela a assez bien fonctionné, il y a eu la fête du livre à Béville-le-Comte et Saint-Piat où des élèves des écoles élémentaires sont venus voir des livres, lire des livres et bénéficier de l'appui de comédiens. Deux ou trois classes de l'école Billardière d'Épernon ont participé.

Opérations liées à la construction et l'entretien de gendarmeries : Hanches et Pierres.

On retrouve en compétences facultatives, des choses qui relevaient des compétences optionnelles, en particulier tout ce qui touche à la production d'eau potable avec des productions bien ciblées. C'est ce que la Communauté de Communes du Val de Voise exerçait précédemment et il n'était pas question de le rendre aux Communes. Ce passage d'optionnel à facultatif était obligatoire car si cela était resté en optionnel, il aurait fallu prendre tous les points de production d'eau.

La loi Ferrand-Fesneau votée début août confie aux Communautés de Communes la compétence assainissement et production, distribution d'eau potable. La Communauté sera obligée de reprendre au 1^{er} janvier 2020 tout ce qui relève de l'eau potable. Consécutivement, l'HADREP, syndicat qui regroupe Hanches, Épernon, Droue sera dissout. La Communauté en étant DSP, elle aura à reprendre la convention avec VEOLIA. Les syndicats à cheval sur deux Communautés ne seront pas intégrés à la Communauté. La complexité concerne les modes de gestion en régie communale.

Après discussion avec le Président de Cœur de Beauce, il conçoit qu'à titre transitoire, les Communes, par convention continuent la gestion au niveau communal.

La Communauté n'est pas à l'abri de nouvelles lois.

Pour l'assainissement, le syndicat d'Épernon étant à cheval sur deux communautés, Rambouillet Territoire et les Portes Euréliennes, il n'est pas dissout. Toutefois, des Communes pourront faire jouer la minorité de blocage. Dans ce domaine, il y a également le recyclage des boues des stations d'épuration suivantes : Aunay-sous-Auneau, le Gué-de-Longroi et les deux stations d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Enfin, la gestion de l'unité de production culinaire sise à Nogent-le-Roi à destination de la restauration collective avec livraison de repas à des restaurants scolaires et fournitures à d'autres organismes de portage de repas.

Voilà l'ensemble des statuts lesquels ont été travaillés avec la Préfecture.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur METRAL-CHARVET revient sur la note explicative du premier document où il y a une énumération en section 4.1 d'un certain nombre de compétences facultatives redonnées à des communes. Il ne comprend pas pourquoi ces différents sujets, par exemple, la création du parc d'éoliennes, ne concernent pas les autres communes. Il demande quelle est la logique qui préside ce choix d'énumération de communes et de services attribués. Il demande pourquoi certaines compétences sont reversées à certaines Communes et pas aux autres. Il suppose une logique de rééquilibrage visant à faire disparaître des exceptions. Si tel n'est pas le cas, il ne voit pas pourquoi toutes ces compétences ne sont pas versées à l'ensemble des Communes de la Communauté.

Madame le Maire répond qu'il s'agissait des compétences qui étaient exercées, en partie, par une Communauté et le choix a été fait par les élus communautaires et par les Maires que ce ne soit pas étendu. En ce qui concerne les parcs d'éoliennes, la position était très défensive : ils n'en voulaient pas. Le choix a été retenu par les communes et la Communauté de rendre la compétence aux communes : si elles veulent des éoliennes sur leur territoire, elles en auront la possibilité. La Communauté ne veut pas exercer cette compétence. La Communauté doit citer les compétences qu'elle veut exercer. Les communes qui ont la compétence générale peuvent faire ce qu'elles veulent sur leur territoire. Pour l'instant, les communes qui ont été citées ne pouvaient pas installer d'éoliennes, maintenant, ce sera de leur responsabilité.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur ESTAMPE souhaite faire une remarque sur l'eau et plus largement l'assainissement qui sont des questions importantes qui avaient été posées dès la loi NOTRe et les regroupements des intercommunalités. Le temps passe, bientôt ce sera 2020 et chacun doit bien avoir à l'esprit le séisme qui adviendra avec les dissolutions de syndicats et les compétences qui seront affectées aux Communautés de Communes. Certains ont fait le choix de gérer en régie, d'autres en DSP, cela va créer de vrais problèmes. Il craint une absence d'anticipation.

Il a une réelle inquiétude tout particulièrement sur les soucis de gestion dont pourraient pâtir nos concitoyens. Dans le cadre des syndicats qui avaient des DSP, cela pourrait être une opportunité pour d'éventuelles sociétés d'être dans l'excès par rapport à la disparition de ces syndicats, à l'arrivée de gestion communale ou intercommunale qui ne sera peut-être pas au point. Il souhaite que cela soit étudié rapidement, car 2020 n'est pas loin.

Madame le Maire répond que la Communauté a commencé à travailler cette question et 2019 va être l'occasion de faire toute une étude technique et patrimoniale pour l'eau. Par ailleurs, sur le territoire, en particulier, pour les accueils de loisirs et le périscolaire, il y a différentes formes de gestion : la régie mais également la DSP. Sur le territoire de l'ancienne Beauce Alnéloise, ce sont les PEP qui gèrent toute la petite enfance jusqu'à 16 ans. Il a été décidé de refaire un appel à candidatures pour relancer une DSP.

Les différentes formes de gestion peuvent cohabiter et ce qui sera le plus opérationnel, sera retenu.

Les statuts sont soumis au vote et adoptés à l'unanimité.

IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **SEMAINE BLEUE** : M. BELHOMME explique que l'opération fonctionne bien. C'est la 3^{ème} année qu'elle est organisée et les seniors y adhèrent volontiers.

Monsieur ESTAMPE présente ses excuses mais ses obligations professionnelles ne lui permettent pas d'y participer.

➤ **CA CCAS** : Le conseil d'administration aura lieu le 23 octobre prochain à 20h00.

➤ **FUSION DE COMMUNES** : Madame MARCHAND demande ce qui a fait que la fusion des 3 communes ait été reportée.

Madame le Maire rappelle qu'un état sur de la réflexion des trois communes Droue, Gas, Epernon a été présenté au Conseil municipal mais il est apparu prudent de reporter le projet au mandat prochain. Il fallait absolument informer les concitoyens. Les délais étant contraints, il vaut mieux le faire bien que précipitamment.

➤ **ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX A LA DIANE**

Madame MARCHAND rappelle avoir posé la question sur l'entretien des Chemins ruraux à laquelle il lui avait été répondu que ceux-ci étaient sur Raizeux et Saint-Hilarion. Après renseignements pris, elle précise que ce chemin fait 1.5 kilomètre. Elle réitère sa question et demande si l'entreprise les remettra en état après le passage des camions à la fin des travaux.

Madame GAUTIER répond ne pas avoir en mémoire l'ensemble du projet, mais elle pense que c'est prévu, elle y veillera.

➤ **DETRITUS** Madame CHERGUI informe qu'à Houdreville, sur la route d'Ecrosnes allant vers la Gare, des ordures sont jetées dans un fossé longeant un champ. Cela peut durer trois semaines, un mois.

Monsieur DUCOUTUMANY déclare qu'il faut le signaler et comme d'habitude, la Ville va se substituer au SICTOM pour ramasser. Il suffit d'envoyer un courriel et le nécessaire sera fait.

➤ **CONSERVATOIRE** : Monsieur BELHOMME demande combien d'entrées a fait le conservatoire cette année.

Monsieur ROYNEL répond que fin septembre, à la clôture de la saison, c'était 2 200 entrées payantes. L'année précédente, c'était 1 260 entrées. Des efforts ont été faits sur l'aménagement et la promotion.

Ordre du jour épuisé à 21 h 40

Vu, la secrétaire de séance

Vu, le Maire